

Veille juridique

par le cabinet d'avocats Mathias

➔ Propriété intellectuelle et objets connectés.

Entre Google et sa filiale Nest qui rencontrerait des problèmes internes (de nombreux collaborateurs de la filiale ont quitté la structure), des dissensions seraient apparues. En témoigne le refus de la maison mère d'intégrer Nest à son projet de conception d'un assistant personnel virtuel externalisé dans un objet connecté. La création d'un objet connecté implique en effet, comme dans tout autre secteur, de prendre certaines décisions en matière de protection du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle.

Source: Numerama

➔ Reconnaissance faciale et objets connectés.

La start-up grenobloise Smart Me Up, spécialiste de la reconnaissance faciale, a obtenu un financement de 2 millions d'euros. Cette technologie permettrait notamment de caractériser un individu, d'analyser un comportement ou encore de l'identifier en temps réel. Attention cependant au respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel qui prévoit un cadre spécifique à la biométrie, ce qui semble être le cas pour la technologie de cette start-up.

Source: Usine-Digitale

➔ Sommeil et objets connectés.

La start-up Rythm a lancé son objet connecté Dreem dont l'objectif est d'améliorer le sommeil. Or, le fait d'être en bonne santé est déjà considéré par le G29 comme une donnée de santé et donc une donnée sensible. Compte tenu de l'application large de la qualification de donnée de santé, il est probable que les données relatives au sommeil des utilisateurs de Dreem soient qualifiées comme telles. Dès lors, un cadre spécifique à la protection des données de santé doit être respecté par les sociétés qui souhaiteraient se lancer dans ce marché.

Source: Le Monde s

➔ Handicap et objets connectés.

La start-up Novitact a développé un bracelet connecté destiné à améliorer le quotidien des personnes sourdes ou malentendantes en leur envoyant des informations à l'aide de vibrations. Le caractère sensible des données relatives à la santé impose d'encadrer strictement les traitements pour lesquels elles sont collectées. Or, le fait qu'une personne achète un tel bracelet pourrait être qualifié de donnée de santé.

Source: Planet-sans fil

➔ Procédure pénale et objets connectés.

Le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale est actuellement en lecture au Parlement, en procédure accélérée. Ce projet de loi est susceptible d'avoir des impacts sur les objets connectés et leurs fabricants ou entités traitant les données collectées via ces objets. A noter que de nombreux amendements ont été déposés, notamment concernant les dispositions du Code de procédure pénale portant sur la mise au clair des données chiffrées nécessaires à la manifestation de la vérité.

Source: Senat

